

# Avis de santé publique

## Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

### 4 novembre 2020 - Par courrier électronique

La Direction de santé publique des Laurentides a colligé toutes les analyses mises récemment à sa disposition pour la période de janvier 2017 au 13 octobre 2020. Il s'agit d'échantillons à l'eau brute, à la sortie de l'usine de traitement, mais aussi sur de nombreux prélèvements à l'eau distribuée en différents secteurs, chez des citoyens, dans des écoles et des garderies. Certains échantillons ont aussi été effectués sur de l'eau colorée.

Ces analyses d'eau potable provenaient de la municipalité, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et également de citoyens qui ont fait leurs propres analyses.

Il ressort de l'évaluation provenant de cette compilation les faits énumérés au paragraphe suivant, concernant l'exposition au manganèse à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

#### **Depuis janvier 2017 jusqu'à juillet 2020, sur 290 échantillons analysés à l'eau distribuée en divers points du réseau :**

- la moyenne des analyses est de 40 µg/L (0,04 mg/L);
- la très grande majorité (96 %) respecte la concentration maximale acceptable (CMA) de Santé Canada de 120 µg/L (0,120 mg/L);
- une grande partie (74 %) respecte la valeur guide sanitaire (VGS) proposée par l'Institut national de santé publique (INSPQ) de 60 µg/L (0,06 mg/L);
- seulement pendant les six premiers mois de 2017, alors que l'usine n'était pas en opération ou encore en rodage, ainsi que les six premiers mois de 2020, on a noté des valeurs qui dépassaient la CMA de 120 µg/L (0,120 mg/L) de façon intermittente. La valeur maximale était de 180 µg/L (0,180 mg/L);
- le manque d'information portant sur l'aspect des échantillons prélevés de janvier 2017 à juillet 2020 ne permet pas de savoir si l'eau était colorée ou non quand la valeur de 120 µg/L (0,120 mg/L) était dépassée.

#### **Du 27 juillet au 13 octobre 2020, sur 39 analyses faites dans l'eau distribuée dont certains échantillons proviennent de citoyens qui ont bien voulu nous remettre leurs résultats :**

- sur 4 échantillons qui ont été pris sur de l'eau colorée, 3 dépassent la CMA de 120 µg/L (0,120 mg/L), allant de 1 011,7 µg/L (1,0117 mg/L) à 4 980 µg/L (4,98 mg/L). Le 4<sup>ème</sup> échantillon à l'eau colorée est à 89 µg/L (0,089 mg/L);
- les 35 échantillons sur de l'eau non colorée respectent la CMA de 120 µg/L (0,120 mg/L). De ces 35 échantillons, 32 respectent aussi la VGS proposée par l'INSPQ de 60 µg/L (0,06 mg/L);
- les concentrations de manganèse retrouvées dans les 35 échantillons d'eau, dont on sait qu'elle n'est pas colorée, sont en moyenne de 20 µg/L (0,02 mg/L) soit le seuil organoleptique. La valeur maximale est de 70 µg/L (0,07 mg/L).

La Direction de santé publique a examiné les données en sa possession et a pris en compte les connaissances scientifiques les plus récentes concernant les risques potentiels à la santé, en particulier chez les bébés de moins d'un an. Même si, dans cette période, une eau claire aurait pu contenir des niveaux de manganèse dépassant la CMA de Santé Canada, la courte durée et les faibles niveaux démontrés ne sont pas suffisants pour avoir exposé la population à des doses posant un risque significatif à la santé.

Du point de vue de la santé publique, nous pouvons émettre les recommandations suivantes concernant l'exposition de la population de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au manganèse dans l'eau potable depuis janvier 2017, sachant que le traitement visant à diminuer les concentrations de manganèse a été fonctionnel à partir de mars 2017.

#### **Recommandations à la municipalité :**

- **l'eau colorée peut présenter des concentrations très élevées de manganèse (plus de 4 000 µg/L (4 mg/L)) et ne devrait pas être consommée;**
- nous recommandons à la municipalité d'aviser la population concernée du début et de la fin de la période de rinçage ou de travaux susceptibles d'amener de façon prévisible une coloration de l'eau;
  - par précaution, pour tous les enfants de moins d'un an, pendant cette période de rinçage ou de travaux, même si l'eau est claire, nous recommandons de s'approvisionner avec une eau alternative (eau embouteillée) pour la préparation des biberons et pour donner à boire;
  - si elle n'est pas colorée, les enfants de plus d'un an et les adultes peuvent s'approvisionner sans restriction à l'eau du robinet.
- en temps normal, si l'eau n'est pas colorée et s'il n'y a pas de travaux de rinçage ou de travaux susceptibles d'amener de façon prévisible une coloration de l'eau, l'eau distribuée peut être consommée sans restriction.

NB : Faire bouillir l'eau colorée ne règle pas le problème de manganèse.

La Direction de santé publique va continuer à assurer un suivi de la qualité de l'eau, en collaboration avec les autorités municipales et le MELCC, en poursuivant des analyses du manganèse à la fois sur l'eau claire, mais aussi sur l'eau colorée tant que ce sera nécessaire.

Si vous désirez plus d'information, veuillez consulter la fiche en Annexe.

La Direction de santé publique